

## Retour historique sur la conservation de la nature

PAR MARIE BONNIN

LA PROTECTION de la nature ne date pas d'aujourd'hui ; les premières mesures trouvant leur origine dans les croyances et les idéologies des peuples de l'antiquité. Couper, tailler ou même transplanter un olivier sacré était, par exemple, strictement interdit en Grèce. Il faut attendre ensuite le XIX<sup>e</sup> siècle pour voir émerger les premiers traités sur la protection des espèces.

Dès cette époque, la communauté internationale s'interroge, en effet, sur l'épuisement des stocks de populations de certains mammifères marins. La principale interrogation portant sur l'avenir de l'activité économique du secteur. Le premier accord international signé sur la protection des phoques de la mer de Behring représente ainsi la première protection d'une ressource économique. Suivent ensuite le traité relatif à la préservation et la protection des phoques à fourrure (Washington, 1911) et la première convention

baleinière (Genève, 1931). Mais, ces espèces sauvages ne sont protégées par le droit international qu'en dehors des zones de juridictions des États.

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, la protection des espèces utiles à l'homme fait son entrée sur la scène internationale. Certaines conventions, comme celles sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture (Paris, 1902) ou pour la préservation des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique (Londres, 1900) présentent la particularité de différencier les espèces selon leur utilité ou leur nuisibilité. Les espèces jugées nuisibles sont ainsi autorisées à être détruites.

La protection de la nature pour elle-même, sans prendre en compte les bénéfices immédiats pour l'homme, apparaît dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La Convention internationale pour la protection des oiseaux (Paris, 1950) pose ainsi le principe général de la conservation des oiseaux. Toute perspective utilitaire de la Convention sur



*La première convention pour la préservation des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique date de 1900. (Éléphants, parc national d'Etosha, Namibie)*

©Kapitel/Walter

la protection des oiseaux utiles à l'agriculture (Paris, 1902) a disparu du contenu.

Une étape franchie en appelle une autre. Et dans ces années d'avant guerre, le droit international de l'environnement se porte sur la protection d'espaces remarquables. La convention sur la protection de la nature en Afrique (Londres, 1933) est la première du genre. Elle oblige les parties contractantes à établir des parcs nationaux et des réserves naturelles strictement protégées. Plusieurs conventions régionales du même type sont conclues par la suite. Elles reprennent d'ailleurs les mêmes objectifs. La convention du patrimoine mondial (Paris, 1972) se distingue cependant par son caractère global. Elle effectue le rapprochement entre les patrimoines culturels et naturels. Mais en accordant « une valeur universelle exceptionnelle » du point de vue esthétique ou scientifique aux espaces concernés, elle reste limitée en matière de conservation de la nature.

#### UN NOUVEAU VIRAGE JURIDIQUE

Les années 1970 marquent un véritable tournant dans la conception de la protection de la nature. Il s'agit désormais de protéger les habitats afin de maintenir la qualité du milieu de vie des espèces. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971) en est un exemple connu. A partir de cette époque, les conventions internationales de protection de la nature vont chercher à protéger les habitats d'espèces menacées tout en conservant les habitats naturels pour leurs fonctions. La protection devient plus globale. La Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Asie du Sud-Est (Kuala-Lumpur, 1985) impose notamment aux parties contractantes de maintenir une diversité génétique maximale partout où cela est possible. Le protocole relatif aux zones protégées (Nairobi, 1985) à la Convention pour la protection du milieu marin et des zones côtières d'Afrique orientale fait aussi obligation de « prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder les processus écologiques et les systèmes biologiques essentiels, préserver la diversité génétique et assurer l'utilisation durable des ressources naturelles relevant de leur juridiction ». Mais, en plus d'être globale, la protection tend également vers une plus grande cohérence territoriale. Maintenir un échantillon de nature à l'intérieur

d'une zone strictement fermée n'est pas satisfaisant si, à l'extérieur de cette zone, se développent des activités non cadrées, qui risquent d'endommager les processus écologiques. Ainsi, nombre de conventions ont cherché à inciter les parties à améliorer la protection des zones protégées en instaurant autour de l'espace concerné une zone de transition couramment appelée zone tampon. C'est le cas du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégée (Kingston, 1990) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

Alors que la fin du XX<sup>e</sup> siècle approche, l'isolement des habitats est de plus en plus reconnu comme un obstacle majeur au maintien des populations animales, notamment parce qu'il entraîne une réduction des échanges génétiques. Le phénomène, particulièrement apparent dans les régions

#### Les principales conventions mondiales consacrées à la conservation de la nature

##### 1902 - Paris

Convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture

##### 1950 - Paris

Convention internationale pour la protection des oiseaux

##### 1971 - Ramsar

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau

##### 1972 - Paris

Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

##### 1973 - Washington

Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction

##### 1979 - Bonn

Convention relative à la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

##### 1992 - Nairobi

Convention sur la diversité biologique

##### 1994 - Paris

Convention sur la lutte contre la désertification



© Véronique et François Sarcano

**Les pinnipèdes ont été les premiers à bénéficier d'une protection internationale. (Ici des otaries à fourrure dans l'hémisphère sud)**

d'agriculture intensive du nord-ouest de l'Europe, se retrouve dans d'autres paysages. La forêt, par exemple, où les exigences de la production du bois conduisent à une gestion qui la morcelle peu à peu. Du fait de ces problèmes de fragmentation, d'isolement des milieux et d'appauvrissement de la biodiversité, le concept de réseau écologique devient l'approche phare en matière de conservation de la nature. Se définissant comme l'ensemble des milieux permettant d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire, il implique le maintien d'un réseau cohérent d'écosystèmes naturels et semi-naturels. Constitués de trois types de zones, les réseaux écologiques se distinguent généralement par leurs zones noyaux, leurs zones tampons et leurs corridors écologiques. Les « noyaux » assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales ou végétales importantes. Ils correspondent généralement à des zones déjà protégées par des réglementations internationales, communautaires ou nationales, même si l'effectivité de la protection n'est pas toujours évidente. Les zones tampons visent quant à elles à protéger

*Maintenir un échantillon de nature à l'intérieur d'une zone fermée n'est pas satisfaisant.*

les zones noyaux des processus dommageables liés à la présence d'activités en dehors du réseau. Enfin, les corridors écologiques ont pour fonction principale de relier entre elles les zones noyaux, afin de permettre aux espèces de se disperser et de migrer. L'approche d'une conservation intégrée de la nature prend ainsi le pas sur une protection d'un territoire déterminé et souvent imposé par des règles coercitives. D'autant plus, que le choix de nouveaux outils et la possibilité d'agir à différents niveaux décisionnels permettent à l'ensemble des acteurs du territoire d'y participer. Protéger, maintenir ou renforcer la diversité biologique par la mise en place de zones protégées reste néanmoins un outil fondamental dans la conservation de la nature. Mais les espèces, peuplements et habitats, qui constituaient traditionnellement l'objectif unique de protection, sont désormais considérés comme les composants de systèmes écologiques ouverts, dynamiques et hétérogènes. A l'heure de la mondialisation et de la prise en compte des phénomènes globaux, la nature entre dans une nouvelle ère. Celle de la globalité. Le droit n'y échappera pas. ■

### Petit guide du vocabulaire européen

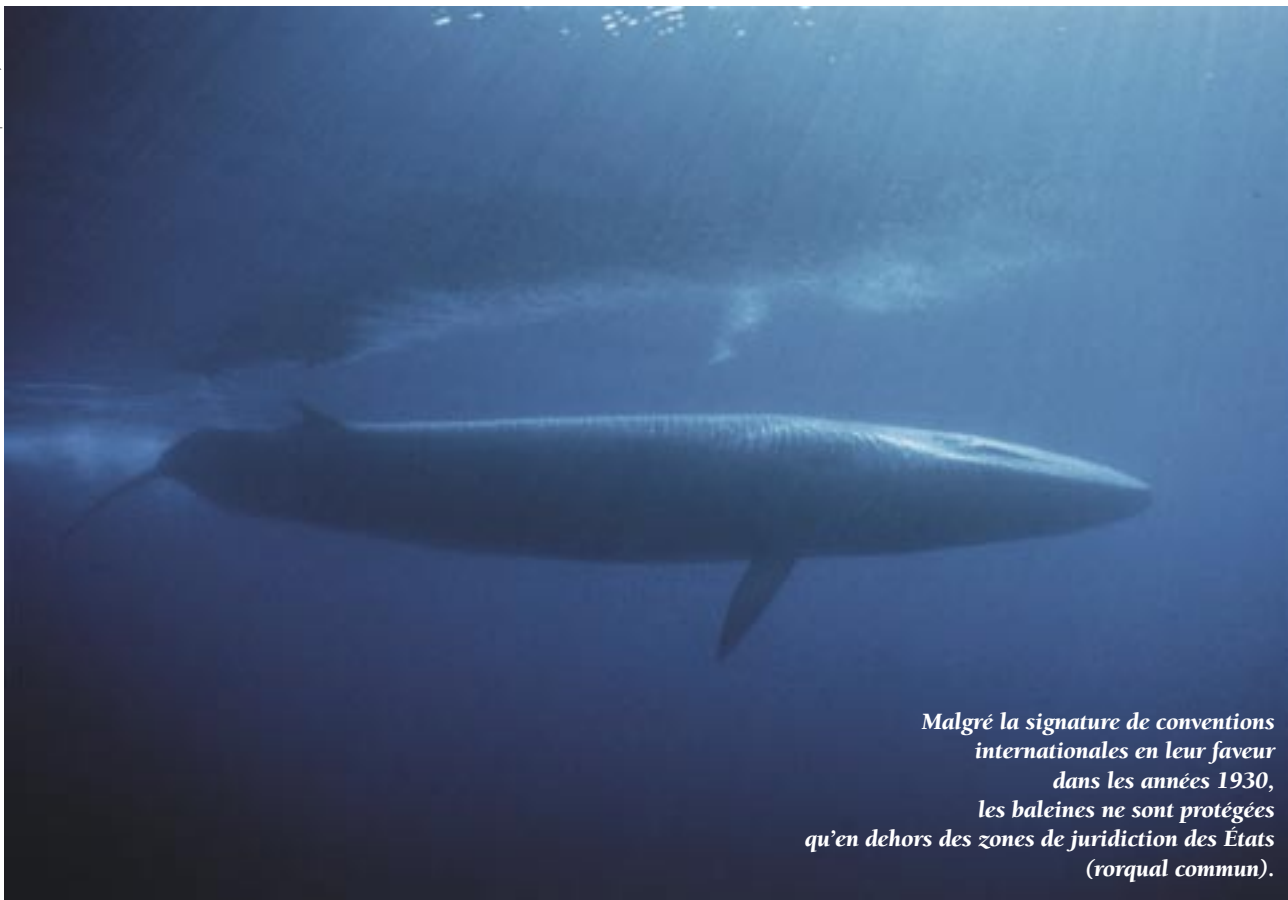
L'expression « réseau écologique » n'est pas systématiquement employée dans tous les pays d'Europe. La Belgique le désigne comme une Structure verte principale, l'Estonie comme un réseau d'aires compensatoires, la Lituanie comme un système d'aires de compensation écologique, enfin la Slovaquie et la République Tchèque comme un système territorial de stabilité écologique.

Pour ce qui concerne le zonage, l'Estonie utilise les termes de zones noyaux, zones tampons et couloirs écologiques ; la Lituanie emploie ceux de géo-systèmes, territoires tampons et corridors écologiques ; la Pologne possède ses zones noyaux et ses éco-corridors. Enfin, les réseaux slovaques et tchèques sont constitués de bio-centres, bio-corridors et d'éléments interactifs. Les Pays-Bas, quant à eux, distinguent les zones noyaux, les aires de reconstitution et les corridors écologiques.

### Pour en savoir plus

- CHARLEZ, A. 2001. La protection des espaces. Dans : *Genèse du droit de l'environnement*, M. CORNU, J. FROMAGEAU (eds.), pp. 259. L'Harmattan, Paris.
- DELFOUR, O. 2001. Histoire de la conservation des espèces. Dans : *Genèse du droit de l'environnement*, Vol. II, M. CORNU, J. FROMAGEAU (eds.), pp. 245. L'Harmattan, Paris.
- FROMAGEAU, J. 1996. Histoire de la protection de la nature jusqu'en 1976. Dans : *20 ans de protection de la nature, Hommage à Michel Despax*. PULIM : 19-34.
- KAMTO, M. 1991. Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre. *Revue Juridique de l'Environnement*, 4 : 417.
- KISS, A. 1976. *Survey of current developments in international environmental law*. IUCN, Environmental Policy and Law Paper, 10 : 81.
- KISS, A., BEURIER, J.-P. 2000. *Droit international de l'environnement*, pp. 295. Pédone, 2<sup>e</sup> édition.
- RODARY, E. 2003. Les trois temps de la conservation. Dans : *Conservation de la nature et développement, l'intégration impossible ?* GRET/Karthala, Paris.
- SCOVAZZI, T. 1998. Bref aperçu historique, juridique et moral sur la gestion des mammifères marins. Dans : *Mélanges en hommage à Alexandre Kiss, Les hommes et l'environnement*, pp. 671-683. Frison-Roche, Paris.

©Véronique et François Sarano



Malgré la signature de conventions internationales en leur faveur dans les années 1930, les baleines ne sont protégées qu'en dehors des zones de juridiction des États (rorqual commun).



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

Réserves  
de biosphère

NOTES TECHNIQUES

3-2008

Entre l'Homme et la nature,

une démarche

pour des

relations

durables



**ENTRE L'HOMME ET LA NATURE,  
UNE DÉMARCHE  
POUR DES RELATIONS DURABLES**

Ouvrage collectif  
coordonné par Lisa Garnier

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des points de vue et informations figurant dans leurs articles, lesquels n'engagent en aucune façon l'UNESCO. Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

Directeur de la rédaction : Natarajan Ishwaran  
Responsable scientifique : Robert Barbault  
Rédacteur en chef : Lisa Garnier  
Révision : Françoise Fridlansky  
Création graphique : Kelig Boëdec  
Photos de couverture : ©SMAEMV, ©V. et F. Sarano

Cette publication, ainsi que sa traduction en langue anglaise, ont été initiées par le Comité français du MAB ([www.mab-france.org](http://www.mab-france.org)) et ont bénéficié de subventions de la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables de la République française, de l'Institut d'Écologie : Biodiversité, Évolution, Environnement (IFR 101) du CNRS et de l'Institut français de la biodiversité.

Que soient particulièrement remerciés Catherine Cibien (Comité français du MAB), Raphaël Mathevet (Comité français du MAB), Stéphane Durand, Véronique et François Sarano pour l'iconographie de l'ouvrage.

Citation proposée : Garnier, L. (ed.). 2008  
Entre l'Homme et la nature, une démarche  
pour des relations durables  
Réserves de Biosphère - Notes techniques 3 - 2008  
UNESCO, Paris

Publié en février 2008  
par le Programme MAB, UNESCO  
1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15, France  
Tél. : 33 (0) 1 45 68 40 67  
Fax : 33 (0) 1 45 68 58 04  
E-mail : [mab@unesco.org](mailto:mab@unesco.org)  
[www.unesco.org/mab](http://www.unesco.org/mab)

Imprimé par l'UNESCO  
© UNESCO  
Printed in France  
SC-2008/WS/7